

**ACCORD-CADRE DE COOPERATION**  
**entre**  
**L'UNIVERSITE DE MONASTIR**  
**(TUNISIE)**  
**et**  
**L'ECOLE CENTRALE DE LYON**  
**(FRANCE)**

**L'Université de Monastir :**

Adresse : Avenue de l'Environnement, Monastir, 5000, Tunisie

Responsable pour l'Institution : Président de l'Université

**Professeur Mohamed EL Baker RAMMAH**

et

**L'Ecole Centrale de Lyon :**

Ci-après dénommée ECL

Adresse : 36, av Guy de Collongue, 69131 Ecully Cédex, France

Responsable pour l'Institution : Directeur Adjoint de l'Ecole et son administrateur provisoire

**Patrick Bourgin**

Ont pris la décision de signer le présent Accord, dans le but d'approfondir et d'élargir leurs liens de coopération, dans les domaines de la recherche scientifique, de la culture et de l'éducation.

### **1. DOMAINES de COOPERATION**

Les deux parties décident de coopérer dans les domaines de la recherche scientifiques, de la culture et de l'éducation. Les différentes structures des deux parties sont concernées : écoles, facultés, instituts, départements, ...

Devront être promues en priorité, sous réserve de l'existence des financements correspondants, les activités suivantes :

- Collaboration entre chercheurs dans les domaines de la recherche et de l'enseignement : développement de programmes de recherche communs ; co-encadrement de Master et thèses de doctorat ; échange d'informations concernant les programmes d'enseignement, échange de matériel scientifique, culturel ou pédagogique sous n'importe quel support ; participation à des jurys et commissions d'examen ; ...
- Organisation d'évènements scientifiques, conférences et séminaires.

### **2. METHODE DE MISE EN OEUVRE**

Les conditions du développement d'activités conjointes, ainsi que l'utilisation des résultats produits, seront décidées d'un commun accord et feront l'objet de toute publicité en interne dans les établissements concernés. En fonction du développement de chaque programme, projet et/ou activité, et après consensus entre les parties signataires au présent Accord, des modifications ou des avenants pourront être ajoutés au présent Accord, sous une forme écrite et après signature par les responsables de chaque institution.

ok

### 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

Toute opération financière devra faire l'objet d'un accord distinct pour une activité particulière, à laquelle il s'appliquera, et dépendra de l'existence d'un financement de la part des établissements concernés. Chaque établissement se réserve le droit de rechercher des fonds auprès d'organismes de financement pour toute activité devant se développer dans le cadre du présent Accord.

### 4. REPRESENTATION

Les établissements désignent comme responsables du suivi des activités conduites dans le cadre du présent Accord.

- a) pour l'Université de Monastir : **le Professeur Abdelwaheb DOGUI,**
- b) pour l'ECL : Le Directeur des Relations Internationales ou son représentant

### 5. OMISSION

En cas d'omission dans le présent Accord ou en vue de situations non prévues, un examen conjoint sera effectué en vue de solutions pratiques mises en place d'un commun accord entre l'Université de Monastir et l'ECL.

### 6. VALIDITE

Le présent accord entre en vigueur dès sa signature par les autorités compétentes des deux parties. Il sera valable 5 ans à compter de la date de signature. A la fin de cette période, il pourra être renouvelé après décision prise d'un commun accord par les Parties et à partir de la signature d'un avenant spécifique.

Le présent document est approuvé et signé en cinq exemplaires en français. Les cinq exemplaires sont identiques en forme et contenu et ils ont la même valeur.

Monastir, le 11/10/2006

Pour l'Université de Monastir  
Professeur Mohamed El Baker RAMMAH,  
Président



Lyon, le 21/10/2006

Pour l'ECL  
Monsieur Patrick Bourgin  
Directeur Adjoint et  
Administrateur provisoire

